



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevin(e)s des communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des CPAS ou formant les autorités des associations "chapitre XII" non hospitalières et Mont-de-Piété

CONCERNE Interdiction temporaire d'installation et d'utilisation de l'application TikTok pour le personnel des administrations locales bruxelloises.
CIRC2023/07

ANNEXES / **27 MARS 2023**

BRUXELLES

Mesdames, Messieurs,

En réponse à la récente interdiction imposée par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen d'utiliser l'application TikTok sur les appareils liés au travail, le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) a été invité à formuler un avis, de concert avec les services de renseignement.

Dans ce rapport du 8 mars 2023, il est recommandé:

- d'interdire l'utilisation de l'application TikTok sur les appareils de service fixes et mobiles, et;
- de ne pas installer ou utiliser TikTok sur des appareils personnels permettant d'accéder aux réseaux et systèmes internes.

Compte tenu de ces recommandations, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a récemment pris position à ce sujet par la publication de la circulaire du 17 mars 2023 relative à l'interdiction temporaire d'installation et d'utilisation de l'application TikTok pour le personnel des autorités publiques régionales bruxelloises.

Vu la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du CCB également au niveau local, il a été proposé d'interdire temporairement l'utilisation de l'application Tik Tok pour le personnel des administrations locales bruxelloises.

Par conséquent, je vous invite à suivre les directives suivantes relativement à l'interdiction temporaire de l'utilisation de TikTok :

- Il est interdit, avec effet immédiat, d'installer et d'utiliser l'application TikTok sur les appareils de service fixes et mobiles – il est entendu que les appareils de service visent les appareils électroniques (téléphones, ordinateurs, etc...) appartenant aux administrations locales bruxelloises ou dont les frais d'abonnement ou d'utilisation ou l'achat sont partiellement ou entièrement pris en charge par les administrations locales bruxelloises .

- Toutes les applications TikTok existantes sur ces appareils de service seront supprimées dans les cinq jours ouvrables de la notification de la présente circulaire. Tout membre du personnel doit informer immédiatement son chef fonctionnel si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la date limite prévue pour la suppression de l'application ne peut être respectée.
- Il est interdit d'accéder aux réseaux et systèmes internes des administrations locales avec un appareil personnel sur lequel l'application TikTok est installée.
- Les administrations locales bruxelloises sont invitées à différencier l'accès aux réseaux WiFi entre les appareils de service et les appareils personnels.
- Il est demandé de diffuser de manière maximale l'avis du CCB auprès des administrations locales bruxelloises.

Ces directives pourront être modifiées en fonction des futures recommandations du CCB.

En vous remerciant de votre coopération dans la mise en œuvre de ces mesures de sécurité, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le Ministre des Pouvoirs locaux,



Bernard CLERFAYT